



Règles générales et Règlement intérieur des salles communales

Règles générales

La gestion des salles communales est confiée au Conseil Municipal et la responsabilité de chacune d'elles est assumée par un ou plusieurs de ses membres.

Un calendrier, tenu à jour, est visible à la mairie et sur le site internet de la commune. Les personnes désirant effectuer une réservation peuvent déposer leur demande auprès de la secrétaire qui en fera part aux responsables respectifs, seuls habilités à valider le contrat dans le but d'éviter les télescopages fâcheux.

Les réservations doivent être effectuées auprès des responsables de chaque salle :
A Cournou : Fabrice COURTIOL 06 26 81 72 60 ou Hélène JOUVES 06 16 14 89 84
Aux Roques : Gérard VAN MARLE 06 14 20 33 49 ou Nelly 06 63 80 58 21
A St Vincent : Véronique LABRANDE 06 72 96 00 71 ou Raoul DEBAR 06 77 20 02 12

Chaque salle est normalement louée avec les douze tables (assorties de leurs bancs) qui y sont rangées. Une série de chaises est également mise à disposition. Toutefois, il peut arriver que ce matériel soit sorti, le Comité des fêtes en disposant en priorité.

TARIFS :

En période estivale l'électricité est gratuite. Dès que le chauffage s'avèrera nécessaire, les kWh consommés seront facturés au prix coûtant (moins une franchise de 20 kWh).

Différents tarifs de location ont été arrêtés :

Salle de St Vincent : 50€ pour les habitants de la commune
150€ pour les autres demandeurs

Salle des Roques : 50€ pour les habitants de la commune
150€ pour les autres demandeurs

Salle de Cournou : 70€ pour les habitants de la commune
250€ pour les autres demandeurs

Toutes les salles sont gratuites pour les Associations Communales.

De plus, un chèque de **caution** de 400€ + une somme de 40€, garantie d'un nettoyage irréprochable et la copie de l'attestation **d'assurance de responsabilité civile**, délivrée par l'assureur du demandeur et précisant la date et la durée de la location, seront **indispensables** au moment de la remise des clefs.

Les chèques seront libellés à l'ordre du « Trésor Public »

Le demandeur doit être une personne majeure et responsable. Le règlement général est disponible à la mairie et sur le site internet de la commune.

ÉTAT DES LIEUX :

Un état descriptif des lieux écrit sera dressé conjointement par le demandeur et le responsable, qui **le vérifieront** avant le rendu du chèque de caution, au moment du retour des clefs, qui aura été **expressément fixé par les deux personnes en présence**.

Après utilisation le matériel, le local et ses abords devront être débarrassés et rangés, le carrelage et le mobilier soigneusement nettoyés, **le tri sélectif des ordures effectué selon les règles communales**.

Toute dégradation entraînera automatiquement la retenue du chèque de caution.

Règlement intérieur

Article 1 :

La gestion des salles de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt est confiée au Conseil municipal qui peut refuser la location sans avoir à justifier son refus.

Article 2 :

La salle est attribuée au 1^{er} demandeur (majeur responsable). L'accord ne sera définitif qu'après signature du contrat. Pas de sous-location.

Le matériel stocké dans la salle pourra être utilisé.

Article 3 :

Le repos nocturne du voisinage imposant un comportement civique, les portes et fenêtres doivent être closes, Les enfants surveillés afin d'éviter les bavardages, cris et galopades dans les environs.

Les bouteilles en verre ne doivent pas être jetées dans les conteneurs, mais au récup'verre, les autres bouteilles (plastiques) et canettes au conteneur vert, le reste en sacs plastiques fermés au conteneur gris.

Article 4 :

L'état des lieux, intérieur et extérieur, sera effectué, lors de la remise des clés, avec le responsable.

Article 5 :

Les clés ne seront confiées à l'utilisateur qu'à la remise de la copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile, des chèques de caution et du montant de la location au responsable désigné par le conseil municipal.

Article 6 :

Durant la location, l'utilisateur devra impérativement assurer le gardiennage du matériel et des locaux qui se trouvent, par contrat, sous sa responsabilité.

Article 7 :

Le jour et heure du retour des clés (le délai doit être court) seront définis par l'utilisateur et le responsable qui procéderont alors ensemble à un nouvel état des lieux et au relevé du compteur électrique en cas de période hivernale. L'utilisateur devra s'acquitter ce jour de la somme due au titre de la consommation d'électricité et la remettre au responsable communal.

Article 8 :

La moindre dégradation entraînera automatiquement la retenue du chèque de caution concernant le matériel, et la caution concernant le ménage sera également retenue en cas de malpropreté.

Article 9 :

En cas de force majeure, le bailleur, en l'occurrence la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, ne pourra être retenue du non-respect du contrat de location.